

# Comment obtenir les aides ?

## Energie



Les prix de l'énergie explosent. Des réductions et des primes existent pour vous aider à payer vos factures. **Voici comment les obtenir.**

**1**

## TVA à 6% sur électricité & gaz

**Comment l'obtenir ?** Vous n'avez rien à faire : votre fournisseur applique automatiquement le taux de TVA réduit de 6%.

**2**

## Prime chauffage de 100 euros

**Pour qui ?** Tous les titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel au 31 mars 2022.

**Comment l'obtenir ?** La prime a été octroyée automatiquement par le fournisseur entre le 15 avril et le 31 juillet. Vous ne voyez rien sur vos factures ? Contactez le SPF Economie le plus vite possible.

• **Formulaire en ligne :**

<https://prime-chauffage.economie.fgov.be/public>

• **Téléphone :** 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h)

**3**

## Chèque mazout de 300 euros

**Pour qui ?** Tous les ménages qui ont été fournis en mazout ou en propane en vrac entre le 15 novembre 2021 et le 31 mars 2023. Uniquement pour les résidences principales (habitation individuelle ou copropriété).

**Comment l'obtenir ?** Introduire la demande auprès du SPF Economie avant le 31 mars 2023, en fournissant une copie de la facture de livraison et une preuve de paiement.

• **Formulaire en ligne :** <https://chequemazout.economie.fgov.be>

• **Téléphone :** 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h)

**4**

## Tarif « classe moyenne »

Réduction de la facture gaz/électricité de 200 euros/mois.

**Pour qui ?** Pour toutes et tous. Pour les ménages ayant des revenus élevés cet avantage sera soumis à impôt. Cette mesure est aussi applicable pour les consommateurs disposant d'une installation de chauffage au gaz partagée.

**Comment l'obtenir ?** Pas de démarches particulières pour obtenir cette aide qui se fera au travers d'une réduction automatique de facture par le fournisseur dès novembre.

5

## Tarif social énergie

Tarif réduit pour l'électricité et le gaz.

**Pour qui ?** Les bénéficiaires d'une allocation du CPAS, d'une allocation GRAPA, pour les personnes porteuses d'un handicap ou encore les bénéficiaires d'un logement social.

Depuis 2021, les bénéficiaires de l'intervention majorée de la mutuelle (statut 'BIM') bénéficient aussi du tarif social. Les personnes qui perçoivent certaines allocations ou qui ont un revenu inférieur à un plafond défini peuvent ainsi bénéficier de ce tarif.

**Comment l'obtenir ?** Dans la plupart des cas, vous n'avez rien à faire : **le tarif social est automatique.**

- Pour les locataires d'un logement social : il faut s'adresser au gestionnaire de l'immeuble.
- Avec le statut BIM, vous pouvez bénéficier notamment du tarif social. Vous avez peut-être droit au statut BIM, pour le savoir, contactez votre mutualité.

Une prime supplémentaire de 80 euros a été octroyée début 2022 via le fournisseur d'électricité. Si vous ne l'avez pas reçue, contactez votre fournisseur d'électricité.

**Contact Tarif social du SPF Economie :**

- **Téléphone** : 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h)
- **Email** : soc.ener@economie.fgov.be

6

## Allocation chauffage du fonds social mazout

Allocation pour le paiement des factures de mazout, pétrole lampant et gaz propane en vrac.

**Pour qui ?** Les bénéficiaires de l'intervention majorée de la mutuelle (statut 'BIM'), les personnes aux revenus limités et les personnes endettées. **Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier.**

Source : [//www.ps.be/prime-aides-energie-belgique](http://www.ps.be/prime-aides-energie-belgique)

**Comment l'obtenir ?** Contactez le CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la date de livraison du combustible, avec une copie de la facture ou du bon de livraison.

7

## Aide du fonds gaz-électricité

Aide matérielle du CPAS aux personnes en difficulté financière pour le paiement des factures de gaz et d'électricité : plan d'apurement avec les fournisseurs, aide pour la réduction de la consommation d'énergie.

**Pour qui ?** Toute personne, locataire ou propriétaire, qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie. **Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier.**

**Comment l'obtenir ?** Contactez le CPAS de votre commune.

Le prix de l'énergie atteint des sommets. Il faut réduire les factures et augmenter les salaires. **Ce sont les priorités de la CGSP :**



**Bloquer les prix**



**Taxer les surprofits**



**Augmenter les salaires**

**CGSP POSTE**

Source : [//www.ps.be/prime-aides-energie-belgique](http://www.ps.be/prime-aides-energie-belgique)

